

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept le 13 décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire de Beauvoir dûment convoqué en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel Pécou, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017

Nombre de Conseillers : 11

En exercice 11

Présents 7

Votants 7

Présents : Mmes Jeanjean, Renard, Thimonier; Mrs Pécou, Miquel, Bompieyre Dupanloup

Secrétaire de séance : Gisèle Jeanjean

Objet : **Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

- ➔ Vu la délibération du **13/12/2017** approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- ➔ **Monsieur le Maire** rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.
- ➔ Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de **LODEVE**, représentant l'Etat à cet effet ; Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Annexe 2

Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du **13/12/2017** signée entre :

1) la Préfecture de Lodève représentée par le sous préfet, ci-après désignée : le **Préfet**

2) et la Mairie de St Hilaire de Beauvoir, représentée par son Maire agissant en vertu d'une délibération du **13/12/2017** ci-après désignée : l'établissement public.

Vu la délibération du **13/12/2017** approuvée par le conseil municipal et autorisant le Maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la transmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @ctes (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information @ctes, l'établissement public décide de changer de dispositif de transmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de transmission agréé

autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

2.1 Coordonnées de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de transmission homologué

Opérateur de transmission agréé	Nom de l'opérateur de transmission JVS-MAIRISTEM
	Numéro de téléphone : 03 26 65 21 26
	Adresse de messagerie : adv@jvs.fr
	Adresse postale : 7 Espace Raymond Aron - CS 80547 - 51520 Saint-Martin sur le Pré
	Référence de l'agrément de l'opérateur de transmission agréé : Convention de raccordement signée le 25 Juin 2014
Dispositif de transmission homologué	Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : (nom du dispositif) IXChange
	Trigramme d'identification du dispositif homologué : JVS

2.2 Coordonnées de l'établissement public

Numéro SIREN : [21340263900016](#)

Nom : [PÉCOUL Jean-Michel MAIRE](#)

Nature : [MAIRIE](#)

Code Nature de l'émetteur : [751 A](#)

Arrondissement de l'établissement public: [St Gély du fesc](#)

2.3 Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation

Nom : [JVS MAIRISTEM](#)

Nature : [SAS](#)

Adresse postale : [7 Espace Raymond Aron - CS 80547 - 51520 Saint-Martin sur le Pré](#)

Numéro de téléphone : [03 26 65 21 26](#)

Adresse de messagerie : adv@jvs.fr

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du [13/12/2017](#)

Fait à

et à

Le En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

Le Maire/Président

de la Collectivité,

Par délégation, le Secrétaire Général

Annexe 3

Avenant au CONTRAT RELATIF A L'UTILISATION DU DISPOSITIF DE TRANSMISSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Mairie de St Hilaire de Beauvoir dûment représentée par Monsieur le Maire, habilité aux fins de la présente par Délibération du,

D'une part,

La société JVS-MAIRISTEM, société par actions simplifiée, au capital de 2.000.000 d'euros, ayant son siège social à Saint-Martin sur le Pré (Marne), 7 Rue Raymond Aron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 328.552.187.00069. représentée par Monsieur Nebojsa JANKOVIC, Président ès qualité.

Il a été convenu

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de changer d'opérateur de transmission. Le dispositif iXChange se substitue au dispositif iXBus.

ARTICLE 2 : REDEVANCE

La redevance reste inchangée.

ARTICLE 3 : EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter du 01 décembre 2017.

ARTICLE 4 : CLAUSES

Il n'est dérogé en rien aux autres clauses du contrat.

FAIT A SAINT-MARTIN SUR LE PRE LE 17 OCTOBRE 2017

Le Maire

Pour la société JVS-MAIRISTEM